

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0331

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE POUR LE COMPTE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE, RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186) DU 15 AU 19 NOVEMBRE 2021.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 29 octobre 2021 de la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de voirie (signalisation et enrobés) rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

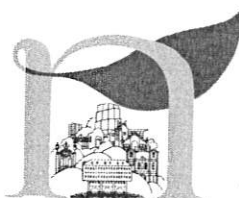
ARTICLE 1 : La société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux de réfection de voirie rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186). Les travaux d'enrobés seront exécutés de nuit du 15 novembre 2021 (19h00) au 16 novembre 2021 (6h00). Les travaux de signalisations (marquages au sol) se feront entre le 15 novembre et 19 novembre 2021.

ARTICLE 2 : L'accès aux entreprises, restaurant, commerces, à la déchetterie, au Centre technique Municipal sera conservé.

Du 15 novembre au 19 novembre 2021, la circulation sera alternée aux moyens de feux tricolores et d'hommes trafic, et rétrécie.

Dans la nuit du 15 novembre (19h00) au 16 novembre 2021 (6h00), la circulation sera alternée aux moyens de feux tricolores et d'hommes trafic, et rétrécie avec un double sens et route barrée selon le plan joint.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0331

Portant « Autorisation de travaux de réfection de voirie pour le compte la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) du 15 au 19 novembre 2021. » (2)

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours du **15 au 19 novembre 2021** rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), et ce, en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier en journée est autorisé de 8 heures à 17 heures 30. Le chantier de nuit est autorisé uniquement de 19 heures le 15 novembre 21 à 6h00 heures le 16 novembre 21

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

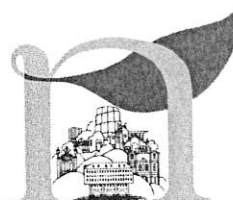
- M. le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société Jean Lefebvre IDF,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



VILL

Suite de l'arrêté n° ARR2021-0331
Portant « Autorisation de
Paris Vallée de la Marne, r

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 09/11/2021
Qualité : Maire de Noisiel



Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217703370-20211109-ARR2021_0331-AR

à Communauté d'Agglomération de
19 novembre 2021. » (3)

3/3

